



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE LANVAUDAN

PLU approuvé le 13 juin 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2019
Le Maire,
Serge GAGNEUX



Liste des servitudes d'utilité publique

Objet	Désignation	Référence législatives et réglementaires	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	1- Fontaine St Roch et son enceinte inscription par arrêté du 30/06/1933 2- Puits et niche du lion inscription par arrêté du 20/03/1934 3- Croix du XVII inscription par arrêté du 20/03/1934	Loi du 31/12/1913 modifiée Décret d'application du 18/03/1924 Décret des 10/09/1970, 10/10/1971 et 15/11/1984 Circulaire du 02/12/1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement)	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC1
Servitude relative aux sites inscrits et classés	Site classé : Eglise et cimetière classement arrêté du 16/07/1969 Site inscrit : Centre du bourg inscription par arrêté du 16/07/1969	Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC2
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau potable	Totalité du territoire communal	Articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du Code rural	Lorient Agglomération Maison de l'Agglomération Esplanade du Péristyle CS 20001 56314 LORIENT Cedex	A5
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eaux usées	Dans le bourg	Articles L 152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du Code rural	Lorient Agglomération Maison de l'Agglomération Esplanade du Péristyle CS 20001 56314 LORIENT Cedex	A5
Servitude de halage et de marchepied	Rivière le Blavet (navigation intérieure)	Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	Subdivision Blavet Canal de Nantes à Brest 1 avenue du Commandant Ameil BP 24 56140 MALESTROIT	EL3

Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz	Canalisations : Theix-Arzano tronçon Languidic-Arzano Doublement Languidic-Arzano	Loi du 15/06/1906 modifiée (art.12) Loi n°46-628 du 08/04/1946 modifiée (art. 35) Décret n°67-886 du 06/10/1967 (art.1 à 4) Décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié (titre I - Chapitre III et titre II) Décret n°85-1108 du 15/10/1985 modifié (art. 5 et 29) Loi n°2003-8 du 03/01/2003 modifiée (art.24)	GRT gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 10 Quai Emile Cormerais CS 10002 44801 SAINT-HERBLAIN CEDEX	I3
Périmètre de servitude autour d'une canalisation électrique aérienne ou souterraine	Réseau EDF de distribution Réseau de transport : - Cordemais -La Martyre 1 et 2 - Mur de Bretagne - Poteau rouge - Plouay -Poteau rouge	Loi du 15/06/1906 (art. 12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13/07/1925 (art. 298) Loi n°46-628 du 08/04/1946 (art. 35) modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié	ENEDIS 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 RENNES Cedex RTE-GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kerourvois Sud 29500 ERGUE-GABERIC	I4
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)	PPRi Blavet approuvé par Arrêté Préfectoral du 20/12/2001	Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L 174-5 du nouveau code minier dispose « l'Etat élabore et met en œuvre des plans de préventions des risques miniers dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du Code de l'Environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles ». Articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement Décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturel prévisibles Articles R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement	DDTM 56 SPACES PRN/SRC 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES Cedex	PM1